

**L'ASSURANCE MONT-ROYAL**  
 Compagnie Indépendante (Incendie)  
 Bureaux : 1720 rue Notre-Dame  
 Coin St-François-Xavier, MONTREAL  
 RODOLPHE FORGET, Président.  
 J. E. CLÉMENT, Jr., Gérant-Général.

**PATENTES  
 OBTENUES PROMPTEMENT**

Avez-vous une idée ?—Si oui, demandez le Guide de l'inventeur qui vous sera envoyé gratis par Marion & Marion, Ingénieurs-Conselle. Bureaux : Edifice New York Life, Montréal, et 907 G Street, Washington, D. C.

**SUN LIFE OF CANADA**  
 AU 31 DECEMBRE 1908

Actif	\$29,238,525.51
Surplus sur tout le Passif et le Capital, Hm 3½ et 3 p.c. Standard	2,596,903.96
Surplus d'après l'Étalon du Gouvern.	4,118,491.91
Revenu en 1908	6,949,001.98
Assurances en vigueur	119,517,740.89

Ecrivez au bureau-chef à Montréal pour avoir la petite brochure intitulée "Prosperous and Progressive."  
 LES POLICES DE LA SUN LIFE SONT FACILES A VENDRE

**LA COMPAGNIE  
 'EQUITABLE'**  
 D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU  
 Les nouvelles primes reçues depuis le dernier rapport fait au gouvernement, sont au delà de  
**\$74,871,53**  
 et la compagnie a émané au delà de  
**2,143**  
 polices depuis cette date, ce qui est un des meilleurs résultats qu'une compagnie puisse obtenir  
 S. T. WILLET, PRESIDENT F. CAUTHIER, GERANT

(ÉTABLIE 1868)  
**The Phenix Insurance Company  
 OF BROOKLYN**  
 TOTAL DE L'ACTIF - - \$8,719,795.33  
 Robert Hampson & Son, Agents,  
 5 ST. JOHN STREET

C'EST UN FAIT ACQUIS  
 que dans la vie pratique des affaires, les annonces insérées dans un bon journal de la partie, rapportent.  
 Faites un essai dans le "Prix Courant" et vous serez satisfait.

**La Compagnie d'Assurance  
 MUTUELLE DU COMMERCE**  
 contre l'Incendie  
 Actif excédant - \$260,000.00  
 Assurance en force - \$2,300,000.00  
 DEPOT AU GOUVERNEMENT  
 en conformité avec la nouvelle Loi des assurances de Québec, § Edouard VII, Chap. 69.  
 Bureau Principal: 151 rue GILROUARD, St-Hyacinthe

**Assurances**

**ASSURANCE D'AFFAIRES**

Par E. E. Rice, dans "New England Business Builder"

(suite)

Protection entre associés

Dans la première classe figure la protection entre associés; c'est une assurance entre associés en faveur les uns des autres.

Deux ou trois hommes décident de s'associer pour une affaire. Se rendant compte de la valeur ou du capital de chacun d'eux, et de la plus grande valeur de leurs services combinés, ils arrivent au bout d'un certain nombre d'années à établir un commerce valant pour chacun d'eux \$50,000 par exemple. Soudain, un des associés vient à mourir. La succession du défunt est dans une condition telle que sa veuve demande un règlement immédiat. Les associés survivants ont leur argent engagé dans leurs affaires. Ils ont besoin de tout l'argent dont ils peuvent disposer. Que vont-ils faire ? Ils sont absolument obligés de cesser les affaires et de réaliser ce qu'ils peuvent afin de remplir leurs obligations. C'est là un cas extrême.

Mais on connaît des centaines de cas où des maisons d'affaires se sont trouvées tellement paralysées par le décès d'un associé qu'il fallut des années avant qu'elles revinssent à leur ancienne condition.

Ce n'est pas une simple question de perte de l'apport de l'associé défunt. Il s'agit aussi de la perte de ses services. Grâce à ses talents personnels, le défunt pouvait être le pivot de toutes les affaires de la maison, chose qui n'a pu être découverte qu'après sa mort.

Le contrat d'assurance-vie entre alors en jeu. La maison d'affaires peut mettre de côté, chaque année, une somme d'argent relativement faible, figurant comme actif; en cas de décès, une somme suffisante pour couvrir l'imprévu est payable aux associés survivants, ce qui les met en mesure d'acheter la part de leur associé et de continuer les affaires comme auparavant.

Quand on considère en outre que la somme mise de côté chaque année peut, sous certaines formes d'assurance en association, être retirée après une certaine période d'années, si aucun décès ne se produit, on voit que les seuls frais d'assurance sont représentés par l'intérêt de l'argent mis de côté. Il est indubitable que le crédit et l'actif d'une maison d'affaires sont sauvegardés par cette forme

**Aux Chefs d'Entreprises  
 Industriels et Manufacturiers.  
 Accidents du Travail.**

La LOI concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et la réparation des dommages qui en résultent, est entrée en vigueur le 1er Janvier 1910.

**LA PREVOYANCE,**

met à votre disposition les services d'experts en matière d'assurance contre les Accidents du Travail et vous évitera tout sujet d'ennuis et de responsabilité.

Assurez-vous sans retard.

Ecrivez à J. C. Oagné, Gérant Général, 63 Guardian Bldg. - MONTREAL. ou Téléphones Main 5027. Agents demandés.

**WESTERN  
 ASSURANCE CO.**  
 INCORPORÉE EN 1881  
 ACTIF, au-delà de - - \$3,130,384.82  
 Bureau Principal: TORONTO, Ont  
 Hon. Gmo. A. COX, Président.  
 W. R. BROCK, et JOHN HOSKIN, K. C.  
 LL.D., Vice-Présidents.  
 W. B. MEIKLE, Gérant-Général.  
 C. C. FOSTER, Secrétaire.  
 Succursale de Montréal:  
 189 rue Saint-Jacques.  
 ROBT. BOUVERDIERE, Gérant



Succursale au Canada, Bureau Chef à Montréal

**METROPOLITAN  
 Life Assurance Co'y of New York**  
 - (Compagnie à Fonds Social)

Actif	\$236,927,000
Polices en vigueur au 31 décembre 1908..	9,960,106
En 1908, la compagnie a émis au Canada des polices pour....	\$16,812,000
Elle a déposé entre les mains du Gouvernement Canadien, exclusivement pour les Canadiens.....	\$5,500,000

Il y a plus de 300,000 Canadiens assurés dans la METROPOLITAN.